

Conseil Municipal d'Annot

Compte-rendu de la séance du lundi 07 décembre 2020

Ordre du jour :

Lundi 07 décembre 2020 à 18h00

- Approbation du compte-rendu du 09 novembre 2020,
 - Décision budgétaire modificative n°2 : Budget Général et Budget eau et assainissement,
 - Cotisation complémentaire au SIERT,
 - Modification des statuts du SIERT,
 - Droit de Prémption urbain,
 - Tarif redevance eau et assainissement 2021,
 - Demande de subvention au titre de la DETR 2021,
 - Echange de parcelles Commune d'Annot/Pellissier,
 - Création d'un poste d'adjoint technique pour besoin occasionnel,
-
- Questions orales,
 - Informations diverses.

Présents : Marion COZZI, Jean FENOUIL, Sandra FALASCHI, Jean MAZZOLI, Charles CALVI, Vincent NAVARI, Catherine BARRE MONGE, Audrey BALLAND, Daniel BREMOND, Michel GEISER, Tiffany OPRANDI, Luce CESAR, Philippe RIGault, Jacques SIGAUD, Flore JEROME.

Absents :

Représentés :

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 à l'ouverture de la séance à 18h06, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Madame le maire propose Tiffany OPRANDI pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2020.

Ce compte-rendu a été adressé à chacun le 19 novembre 2020 par mail.
Aucune demande de rectification écrite n'a été reçue.
Le maire demande s'il y a des remarques sur le Compte-Rendu en séance.

Philippe RIGAULT dit qu'ils voteront « contre » car le compte-rendu n'est toujours pas fidèle au déroulement de la séance, il a été omis le fait que le maire a refusé de faire un tour de table sur sa situation.

Marion COZZI répond qu'elle n'a jamais refusé de faire un tour de table.

VOTE : POUR 12 CONTRE 2 ABSTENTION 0

Arrivée de Flore JEROME à 18h10

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 : BUDGET GENERAL ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Marion COZZI rappelle que la décision modificative a été vu en commission des finances le 26 novembre et a été approuvée par tous les membres.

Phillipe RIGAULT dit qu'il n'y a pas eu de vote lors de la commission.

Marion COZZI lui répond qu'il n'a fait aucune observation, que tous les documents ainsi que le compte-rendu de la commission ont été envoyés à tous les membres du conseil et qu'il n'a été fait aucun retour, et aucune question n'a été posée.

Elle demande à Jean MAZZOLI de la présenter rapidement et qu'elle la soumettra au vote du conseil.

Budget Général :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-10000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-7000.00	
60636	Vêtements de travail	1200.00	
6068	Autres matières et fournitures	-5770.00	
611	Contrats de prestations de services	-10000.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2200.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-751.04	
6156	Maintenance	300.00	
6161	Multirisques	-8000.00	
6184	Versements à des organismes de formation	-1000.00	
6237	Publications	-4000.00	
6281	Concours divers (cotisations)	16139.96	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	450.00	

63512	Taxes foncières	5472.00	
.637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1339.08	
6411	Personnel titulaire	-10000.00	
6413	Personnel non titulaire	2500.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4200.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	720.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	22000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2051	Concessions, droits similaires	1116.00	
21571	Matériel roulant	3220.13	
2183	Matériel de bureau et informatique	1827.56	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-6163.69	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Jean MAZZOLI revient sur deux lignes en particulier :

6281 : l'écart est dû à la cotisation complémentaire du SIERT et au service urbanisme de la CCAPV qui est payant à compter de cette année.

673 : une erreur sur le calcul des frais de scolarité a été faite, nous avons comptabilisé les frais de personnel alors qu'ils nous sont entièrement compensés par les attributions de compensation de la CCAPV, nous devons donc annuler partiellement les titres emis en 2019 aux communes voisines.

Flore JEROME demande si nous avons eu un retour de la commune d'Entrevaux sur le montant élevé de leur frais de scolarité.

Jean MAZZOLI répond que la secrétaire générale de la commune d'Entrevaux a répondu qu'effectivement des frais liés aux activités périscolaire et extrascolaire ont été pris en compte et qu'ils vont revoir le montant. Il rajoute que l'erreur a été commise sur plusieurs années mais que la commune d'Annot n'est concernée que depuis le 1er janvier 2019.

Flore JEROME demande pourquoi il y a une telle différence sur la taxe foncière.

Jean MAZZOLI répond que lors de la préparation du BP 2020, ils se sont basés sur le tableau envoyé par la DDFIP et sur ce tableau apparaissent seulement les taxes foncières et pas les frais de gestion. Il rappelle que la plus grande partie de la taxe foncière payée par la commune nous revient.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

Budget Eau et Assainissement :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2775.00	
604	Achats d'études, prestations de services	-500.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-1136.06	
611	Sous-traitance générale	992.73	
6132	Locations immobilières	-213.46	
61523	Entretien, réparations réseaux	3533.31	
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	1272.00	
6156	Maintenance	803.88	
617	Etudes et recherches	415.01	
627	Services bancaires et assimilés	15.01	
6378	Autres taxes et redevances	-651.17	
6541	Créances admises en non-valeur	-1000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-596.25	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	-160.00	
TOTAL :		0.00	0.00

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

COTISATION COMPLEMENTAIRE AU SIERT

Le SIERT a voté une demande de cotisation complémentaire lors de sa séance du 02 septembre 2020 basée sur la population DGF et non sur la population INSEE, le montant de cette cotisation complémentaire est de 8476 € pour la commune d'Annot. (Population DGF 2020 : 1410)

Marion COZZI explique que le SIERT se trouve cette année dans une situation financière difficile, il a donc demandé une cotisation complémentaire basée sur la population DGF et non la population INSEE.

Flore JEROME demande depuis quand les statuts du SIERT sont comme cela.

Jean FENOUIL répond depuis 2013

Jacques SIGAUD demande quel est le montant de la cotisation déjà versée cette année.

Jean MAZZOLI répond 28 184 €.

Philippe RIGAULT dit que sans documents à l'appui, il est difficile de se positionner.

Jacques SIGAUD demande qui sont les délégués de la commune.

Marion COZZI répond Daniel BREMOND et Charles CALVI.

Daniel BREMOND explique que ces difficultés financières ont plusieurs causes : le marché de maintenance qui est trop onéreux et qui ne comprend pas certains travaux (changement d'armoire), le relamping, les tarifs du fournisseur d'électricité et la cotisation des communes qui n'a pas été revue depuis 2013.

Flore JEROME demande si c'est une cotisation exceptionnelle pour l'année 2020.

Daniel lui répond que les cotisations vont certainement être augmentée pour les prochaines années, peut être une facturation au point lumineux, la commune d'Annot a 500 points lumineux c'est énorme. Le marché de maintenance va se terminer, il faudra en repasser un mieux abouti.

Jacques SIGAUD demande quand se termine-t-il et il pense qu'il faudrait inclure certains travaux (changement d'armoire)

Daniel BREMOND lui répond qu'il se termine en juin 2021 et qu'effectivement il faut revoir le contenu, nous allons faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour faire un marché qui correspond mieux aux besoins.

Audrey BALLAND demande qu'elle est la différence entre la population INSEE et DGF.

Jean MAZZOLI répond que la population INSSE est la population réelle et que la population DGF prend en compte le potentiel fiscal de la des communes.

VOTE: POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

MODIFICATION DES STATUTS DU SIERT

Le conseil syndical, lors de sa séance du 29 octobre, a voté une modification de ses statuts. Cette modification porte sur le mode de calcul des cotisations des communes, jusqu'à présent ce calcul se faisait au nombre d'habitants et il souhaite y intégrer le nombre de points lumineux.

L'article 7 est modifié en ce sens : « Le montant par habitant et/ou par points lumineux par commune sera institué et fixé par le conseil syndical. »

Les autres articles restent inchangés.

Toutes les communes membres du SIERT doivent délibérer dans les 3 mois.

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil :

- d'approuver la modification des statuts du SIERT

VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Au terme de la loi ALUR, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme est donnée aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, de fait au 1^{er} janvier 2017, la commune a transféré à la CCAPV cette compétence et depuis elle exerce, en lieu et place des communes, le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Lors du conseil communautaire du 17 février 2020, le PLU d'Annot a été approuvé et nous avons fait part de notre intérêt pour cet outil d'action foncière.

Lors du conseil communautaire du 19 septembre dernier, la CCAPV a voté pour l'institution du DPU sur l'ensemble de la commune et pour que l'exercice de ce droit soit délégué à la commune d'Annot, à l'exclusion des zones d'activités économiques.

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil :

- **D'accepter de la délégation partielle de l'exercice du DPU.**

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

TARIF REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

L'Agence de l'Eau demande qu'en vue de l'adoption du budget 2021 de l'eau et de l'assainissement, la commune d'Annot délibère sur la redevance eau et assainissement 2021 avant la fin de l'année 2020.

Le maire propose de ne pas changer cette redevance pour l'année 2021.

Le prix de la redevance totale proposé est de **296.77 € TTC** pour le forfait domestique de base, les autres forfaits étant des multiples du forfait de base.

	HT	TAUX TVA	TTC
Redevance Eau :	108.00 €	5.5 %	113.94 €
Redevance Assainissement :	126.00 €	10%	138.60 €
Lutte contre la pollution :	24.84 €	5.5%	26.21 €
Modernisation des Réseaux :	16.38 €	10%	18.02 €

Montant du forfait de base : 296.77 € TTC

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil :

- **d'adopter la redevance totale à 296.77 € TTC,**
- **d'adopter le forfait eau assainissement pour l'année 2021 décomposé ci-dessus.**

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

Comme chaque année, nous pouvons solliciter une subvention au titre de la DETR, je vous propose de solliciter cette subvention sur la réfection de la rue des Vallasses et de la Rue du Peirard.

La société TPFI a réalisé un avant-projet avec les travaux à réaliser et un estimatif pour chaque rue.

Rue des Vallasses: 191 788,80 € HT

Rue du Peirard : 170 342,40 € HT

Soit un total de 362 131,20 € HT

Nous avons sollicité la région PACA au titre du FRAT à hauteur de 30 % pour la première tranche de réfection des rues du centre ancien. Il nous reste 60 000€ à percevoir sur la subvention obtenue.

Je vous propose de demander une subvention pour ce projet de réfection des rues au titre de la DETR 2021 selon le plan de financement ci-dessous :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 362 131,20 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FRAT (obtenu)	60 000,00 €
DETR 2021 50 %	181 085,60 €
Autofinancement	121 055,56 €

Jacques SIGAUD demande de quels types de travaux il s'agit.

Daniel BREMOND répond qu'il s'agit d'une réfection totale des deux rues : réseaux, chaussée trottoir et pluvial.

Marion COZZI rajoute qu'il s'agit aujourd'hui juste du dépôt du dossier de demande de subvention et que les travaux seront vus en commission.

Philippe RIGAULT dit qu'il ne comprend pas la rédaction « il nous reste 60 000 € à percevoir sur cette subvention ».

Jean MAZZOLI rappelle que sur la 1^{ère} tranche de l'aménagement du cœur du village, étaient concernées la rue Notre Dame et la Grand Rue, qui ont été faites, la rue du Peirard et la rue des Vallasses qui restent à faire. Nous avons obtenu 200.000 € de subvention du FRAT sur la 1^{ère} tranche, nous avons demandé des acomptes suivant l'avancement des travaux, nous avons touché 140.000 € et il reste donc 60.000 € à percevoir.

Le maire demande au conseil :

- de l'autoriser à demander une subvention au titre de la DETR 2021 dans les conditions définies ci-dessus.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ECHANGE DE PARCELLES COMMUNE D'ANNOT/PELLISSIER

La commune souhaite échanger des parcelles avec Madame Dominique AUTRAN épouse PELLISSIER. Cela consistera à échanger une partie de la parcelle C 845 (319m²) appartenant à la commune et les parcelles C 346, C 1013 (issues de la parcelle C 347) et la C 1015 (issue de la parcelle C 358) appartenant à Madame PELLISSIER.

Jacques SIGAUD dit qu'il ne comprend pas l'intérêt pour la commune.

Marion COZZI dit qu'il s'agit de récupérer dans la voirie communale le début du chemin de Vérimande qui appartient à la famille PELLISSIER.

Jacques SIGAUD demande pourquoi ne pas faire une procédure comme pour le chemin de Coste Mouline.

Jean MAZZOLI répond que pour Coste Mouline et la traverse des Granges et après accord des propriétaires, les parcelles privées seront intégrées dans le domaine public. Pour Vérimande, le propriétaire a proposé un échange de parcelles.

Flore JEROME dit que cela peut rentrer dans les prescriptions acquises de la commune.

Flore JEROME dit que la voie est utilisée depuis au moins 30 ans et que la commune peut faire valoir ses droits sur cette route, la préfecture peut retoquer cette délibération et la commune peut être accusée de délit de favoritisme et que ce n'est pas normal de se délester de biens publics.

Elle propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

Daniel BREMOND dit qu'avec un arrêté d'alignement un nouveau bornage sera fait et les propriétaires seront amputés d'une partie de leur parcelle.

Jean FENOUIL dit qu'il n'est pas contre et qu'on peut en rediscuter avec la famille.

Philippe RIGAULT dit qu'il faudrait cadrer la méthode que l'on appliquerait à tous les cas de figure.

Marion COZZI propose au conseil de retirer ce point de l'ordre du jour et de rediscuter avec la famille.

L'ensemble du Conseil approuve.

Ce point est retiré de l'ordre du jour

OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POUR LE SERVICE « CANTINE-MENAGE » : BESOIN OCCASIONNEL

Le Maire propose d'ouvrir un poste pour besoin occasionnel pour le service technique (cantine-ménage), je vous propose d'ouvrir ce poste à temps non-complet de 20 h par semaine.

- Au service « cantine-ménage » du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 :

1 poste à temps non complet 20 h/semaine et rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil :

- de l'autoriser à lancer le recrutement sur ce poste aux conditions et modalités décrites ci-dessus.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

La séance est levée à 19h04

QUESTIONS ORALES :

INFORMATIONS DIVERSES :

Marion COZZI rappelle la réunion de présentation du projet éolien par Boralex jeudi 10 décembre à 17h30 et rappelle qu'elle est ouverte uniquement aux membres du conseil municipal.

Flore JEROME informe le conseil que lors de la commission « déchets » de la CCAPV, Jean MAZZOLI a soulevé le problème des restaurants et bars qui suite aux confinements ont été fermés quasiment 6 mois de l'année et a demandé si la CCAPV pouvait faire un geste en leur faveur sur la redevance OM. Il a clairement été dit que cela n'était pas possible. Elle informe également le conseil que la redevance OM 2021 augmentera de 17% pour tout le monde. Elle demande si la commune pourrait faire un geste en faveur des restaurateurs et brasseurs de la commune en utilisant ce qu'il reste sur la ligne « subvention aux associations »

Michel GEISER répond qu'il ne reste rien sur cette ligne.

Jean MAZZOLI rajoute qu'au niveau de la commune plusieurs gestes ont été fait pour l'année 2020 : annulation de la redevance occupation du domaine public, réduction de la redevance eau et annulation des loyers pour les commerces locataires de la commune. Ceci représente environ 36.000€. Ces mesures pourraient être reconduites en 2021.

Mario COZZI propose de prévoir une aide sur le budget 2021.

Jean MAZZOLI rajoute que la commune ne peut pas subventionner des commerçants, il faudrait une association des commerçants à qui on pourrait verser cette subvention. Une autre piste aurait été une réduction de la taxe foncière mais tous restaurateurs/brasseurs ne sont pas propriétaires de leur commerce.

Flore JEROME demande s'il est possible de mettre les conseils municipaux à 18h30 et si une visite des services municipaux peut être programmée comme cela avait déjà été évoqué.

Marion COZZI propose de fixer cette visite à vendredi 11 décembre à 14H.